

# VILLE DE SULLY-SUR-LOIRE

(LOIRET)

n° 171/2024

## OBJET :

**Règlementation provisoire du stationnement,  
lors de la braderie du 27 au 28 juillet 2024**

## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

*Le Maire de la Commune de Sully-sur-Loire*

Vu les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 juin 2011 portant règlement général de circulation de la Ville de SULLY-SUR-LOIRE ;

Vu les demandes de Madame HAIMEZ Karine, magasin OPTIC 2000, Monsieur COINTEPAS David, magasin EURL O'PC PHONE, Madame BARON Anne-Charlotte, magasin MON BRICO, Madame CHAUVET Ophélie, magasin Les Mariés de Sully/Les Caprices de Laura, Monsieur VILLEJEAN Emmanuel, magasin Club Sologne, Madame HRYNYK, magasin MAXIM HOMME, Madame LAINE, magasin COMPTOIR DE MODESTY, Madame WIDDERSHOVEN-VERNILLET Sabrina, magasin Feuille à Feuille, Madame ALLIMONNIER Emilie, La Boutique d'Emily, Madame BOUHOURS Aurélie, Librairie Au Temps des Livres ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que l'organisation de la braderie par les commerçants, les samedi 27 et dimanche 28 juillet 2024, nécessite une modification du stationnement dans différentes rues du centre-ville ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit aux véhicules de toute nature, à l'occasion de la braderie, du vendredi 26 juillet 2024 à 6 h au dimanche 28 juillet 2024 à 18 h, où 2 places de stationnement y seront réservées :

- 5 et 5 Bis Boulevard du Champ de Foire (face au magasin « LES MARIÉS DE SULLY »/ « LES CAPRICES DE LAURA »)
- 4 Bis Boulevard Jeanne d'Arc (face au magasin « MON BRICO »)
- 1 Rue du Marché (face au magasin « l'EURL O'PC PHONE »)
- 5 Rue Porte de Sologne (face à la librairie « Au Temps des Livres »)
- 29 Rue du Grand Sully (face au magasin « CLUB SOLOGNE »)
- 24 Rue du Grand Sully (face au magasin « COMPTOIR DE MODESTY »)
- 6 Place de la Liberté (face au magasin « OPTIC 2000 »)
- 10 Place de la Liberté (face au magasin « MAXIM HOMME »)

**Article 2** : La circulation, Boulevard Jeanne d'Arc, se fera sur chaussée rétrécie et une déviation piéton sera mise en place, le long de la Boutique d'Emily et du magasin Feuille à Feuille, du samedi 27 juillet 2024 à 6 h au 28 juillet 2024 à 18 h.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques et maintenue par les pétitionnaires. Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée d'occupation du domaine public (un passage de un mètre vingt minimum doit permettre la circulation des poussettes, landaus et fauteuils roulants).

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de SULLY-SUR-LOIRE (Loiret). Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS (Loiret) dans les deux mois suivant la date de son affichage.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SULLY-SUR-LOIRE,  
La Police Municipale de SULLY-SUR-LOIRE,  
Le Commandant du Centre de Secours,  
Les commerçants de Sully,  
Le Service Manifestations.

Fait à SULLY-SUR-LOIRE  
Le 24 juillet 2024

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation,



Le Maire,  
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché en Mairie le : 25 JUL. 2024

# VILLE DE SULLY-SUR-LOIRE

(LOIRET)

n° 172/2024

## OBJET :

**Règlementation provisoire de la circulation et du stationnement,  
lors de la braderie du 27 au 28 juillet 2024**

## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

*Le Maire de la Commune de Sully-sur-Loire*

Vu les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 juin 2011 portant règlement général de circulation de la Ville de SULLY-SUR-LOIRE ;

Vu la demande de Madame Anne-Sophie NOUBLANCHE, SARL NOUBLANCHE CHAUSSURES, 3 Rue des Huiliers – 45600 SULLY-SUR-LOIRE ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que l'organisation de la braderie par la commerçante, les samedi 27 et dimanche 28 juillet 2024, nécessite une modification du stationnement Rue des Huiliers ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules de toute nature, à l'occasion de la braderie, du vendredi 26 juillet 2024 à 13 h 30 au dimanche 28 juillet 2024 à 20 h dans les rues suivantes :

- Rue du Marché (de l'entrée du parking de la Place de Gaulle à l'angle de la Rue des Huiliers)
- Rue des Huiliers (de l'entrée du parking de la Place de Gaulle à l'angle de la Place de la Liberté)

Un accès devra être laissé pour les véhicules de secours et les riverains Rue des Huiliers pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques et maintenue par les pétitionnaires. Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée d'occupation du domaine public (un passage de un mètre vingt minimum doit permettre la circulation des poussettes, landaus et fauteuils roulants).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de SULLY-SUR-LOIRE (Loiret). Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS (Loiret) dans les deux mois suivant la date de son affichage.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SULLY-SUR-LOIRE,  
La Police Municipale de SULLY-SUR-LOIRE,  
Le Commandant du Centre de Secours,  
Madame Anne-Sophie NOUBLANCHE,  
Le Service Manifestations.

Fait à SULLY-SUR-LOIRE  
Le 24 juillet 2024

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation,



Le Maire,  
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché en Mairie le :

# VILLE DE SULLY-SUR-LOIRE

(LOIRET)

n° 173/2024

## OBJET :

**Règlementation de l'emplacement des exposants participants à la braderie organisée par les commerçants**

## **Extrait du Registre des Arrêtés du Maire**

*Le Maire de la Commune de Sully-sur-Loire*

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi des 2 et 17 mars 1971 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et d'artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe ;

Vu la circulaire n° 77-507 du Ministère de l'intérieur du 30 novembre 1977 relative à l'exercice du commerce ambulancier sur les dépendances du domaine public ;

Considérant qu'une braderie organisée par les commerçants se déroulera devant les commerces situés en centre-ville, les 27 et 28 juillet 2024 ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Dans le cadre de l'organisation d'une braderie organisée par les commerçants qui se déroulera les 27 et 28 juillet 2024, de 8 h à 19 h 30, devant les commerces situés en centre-ville à SULLY/LOIRE, seuls les magasins suivants : SARL Noublanche Chaussures, Optic 2000, EURL O'PC Phone, Mon Brico, Les Mariés de Sully/Les Caprices de Laura, Club Sologne, Maxim Homme, Comptoir de Modesty, Feuille à Feuille, La Boutique d'Emily, Librairie Au Temps des Livres sont autorisés à débiter leurs marchandises devant leurs commerces.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de SULLY/LOIRE (Loiret). Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS (Loiret) dans les deux mois suivant la date de son affichage.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SULLY-SUR-LOIRE,  
La Police Municipale de SULLY-SUR-LOIRE,  
Le Commandant du Centre de Secours,  
Le Service Manifestations,  
Les Commerçants de Sully.

Fait à SULLY-SUR-LOIRE  
Le 24 juillet 2024  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué aux Manifestations,



Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché en Mairie le : 25 JUL. 2024

# VILLE DE SULLY-SUR-LOIRE

(LOIRET)

n° 174/2024

## OBJET :

**Autorisation d'occupation du domaine public,  
lors de la braderie du 27 au 28 juillet 2024**

## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

*Le Maire de la Commune de Sully-sur-Loire*

Vu les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 juin 2011 portant règlement général de circulation de la Ville de SULLY-SUR-LOIRE ;

Vu les demandes de Madame NOUBLANCHE Anne-Sophie, SARL NOUBLANCHE Chaussures, Madame HAIMEZ Karine, magasin OPTIC 2000, Monsieur COINTEPAS David, magasin EURL O'PC PHONE, Madame BARON Anne-Charlotte, magasin MON BRICO, Madame CHAUVET Ophélie, magasin Les Mariés de Sully/Les Caprices de Laura, Monsieur VILLEJEAN Emmanuel, magasin Club Sologne, Madame HRYNYK, magasin MAXIM HOMME, Madame LAINE, magasin COMPTOIR DE MODESTY, Madame WIDDERSHOVEN-VERNILLET Sabrina, magasin Feuille à Feuille, Madame ALLIMONNIER Emilie, La Boutique d'Emily, Madame BOUHOURS Aurélie, Librairie Au Temps des Livres ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que l'organisation de la braderie par les commerçants, les samedi 27 et dimanche 28 juillet 2024, nécessite une modification du stationnement dans certaines rues ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les commerçants (magasin SARL NOUBLANCHE Chaussures, magasin Optic 2000, magasin EURL O'PC Phone, magasin Mon Brico, magasin Les Mariés de Sully/Les Caprices de Laura, magasin Club Sologne, magasin Maxim Homme, magasin Comptoir de Modesty, magasin Feuille à Feuille, magasin La Boutique d'Emily, Librairie Au Temps des Livres) seront autorisés à occuper le domaine public devant leur magasin du samedi 27 au dimanche 28 juillet 2024, dans le cadre de l'organisation de la braderie.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques et maintenue par les pétitionnaires. Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée d'occupation du domaine public (un passage de un mètre vingt minimum doit permettre la circulation des poussettes, landaus et fauteuils roulants).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de SULLY-SUR-LOIRE (Loiret). Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS (Loiret) dans les deux mois suivant la date de son affichage.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SULLY-SUR-LOIRE,  
La Police Municipale de SULLY-SUR-LOIRE,  
Le Commandant du Centre de Secours,  
Les commerçants de Sully,  
Le Service Manifestations.

Fait à SULLY-SUR-LOIRE  
Le 24 juillet 2024

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation,



Le Maire,  
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché en Mairie le 25 JUIL. 2024